



DELIBERATION N°2025/32

Nombre d'élus en exercice : 11
Nombre d'élus présents : 7
Nombre d'élus ayant pris part au vote : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à 14h15 en séance ordinaire au CCAS, 308 rue Georges Clémenceau 65300 LANNEMEZAN, sous la Présidence de Mr Bernard PLANO.

Présents : Mmes, Mrs ORTE, PELLISSIER, PIQUE, SENTAGNE, PLANO, DA BENTA et MONEGO

Absents excusés : Mmes BACQUE, MEJAMOLLE, NOGUES, ROUILLOON

Procuration : Mme BACQUE à Mme PIQUE

Secrétaire de séance : Mme Muriel PELLICER

Objet : Admission en Non-Valeur - Budget CCAS concernant l'EHPAD (Annexe 3)

Madame La Trésorière de LANNEMEZAN a transmis des éléments de demandes d'admissions en non-valeur pour le budget du CCAS concernant l'EHPAD sur des titres non recouvrés année 2022 et 2023 :

A la vue du document Monsieur Le Président propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes repris dans les états de demande d'admission pour un montant de **2 107.05 €**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le président entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à admettre en non-valeur les titres de recettes repris dans les états de demande d'admission pour un montant de **2 107.05 €** pour le Budget CCAS concernant l'EHPAD.

Affiché le

Pour copie conforme,
Le Président,



**FRANCOISE PIQUE
VICE-PRESIDENTE DU CCAS
ADJOINTE AU MAIRE
LANNEMEZAN**

Accusé de réception en préfecture
065-266501113-20250515-32-DE
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025